

EDI- TO

”

« Quand je vais voir des élus ou d'autres responsables, ils trouvent tel ou tel détail formidable, ils s'en emparent... mais ça ne sert à rien ! C'est l'ensemble de la démarche qu'il faut adopter ! »

Bertrand Schwartz

« Moderniser sans exclure », 1994, Éditions La Découverte

PRINCIPES FONDATEURS DE L'ACTION DES MISSIONS LOCALES ET ÉVOLUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Au moment où vont se tenir les élections municipales, dont les élus président à la gouvernance des Missions Locales, le réseau apprend avec stupéfaction la baisse de leurs financements par l'État lors de l'adoption de la loi de finances 2026.

Si l'Institut Bertrand Schwartz centre généralement ses réflexions et apports sur la situation des jeunes, il ne peut s'abstraire de l'organisation et du devenir de l'outil principal de l'accompagnement que sont les Missions Locales.

D'ailleurs, dans ce contexte électoral et budgétaire, le réseau a souhaité éditer plusieurs documents de nature à transmettre les principes fondateurs de leur action d'accompagnement aux nouveaux élus locaux, départementaux et régionaux qui présideront à leur destinée.

Ces réflexions peuvent inspirer les élus qui les financent et les président, et pourquoi pas contribuer aux projets des futurs candidats à l'élection présidentielle.

Elles réactualisent en cela des principes posés en son temps par Bertrand Schwartz, dans un rapport au 1er ministre, dont les propositions sont plus que jamais d'actualité.

Marc Godefroy

Président de l'Institut Bertrand Schwartz

LA JEUNESSE N'EST PAS UN « FREIN PÉRIPHÉRIQUE », MAIS UN PILIER CENTRAL DE L'AVENIR DE NOS SOCIÉTÉS : ELLE APPELLE UNE POLITIQUE VOLONTARISTE, DURABLE, CONSTANTE, INNOVANTE, INDÉPENDANTE DES ALÉAS DE COURT TERME.

Ainsi nous appelons les acteurs des politiques publiques de jeunesse, au nom de l'Institut Bertrand Schwartz et des jeunes dont il favorise la prise de parole, à réaffirmer les ambitions des Missions Locales et de leurs territoires, en mobilisant les moyens des différents échelons de l'action publique, sous le pilotage et la responsabilité des élus locaux.

1

Les fondamentaux

LES MISSIONS LOCALES, PENSÉES COMME UN OUTIL AU SERVICE DES TERRITOIRES POUR

un service public de la jeunesse

C'est dans le cadre d'un contrat entre l'État et les Communes que les Missions Locales ont été créées en 1982, puis généralisées à l'ensemble du territoire, et confortées par des modifications successives du code du travail, qui définit (dans sa version en vigueur au 1^{er} février 2026) que :

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. »

Dès lors, elles ont mis en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes, en déployant une approche globale, conforme aux principes du Rapport de Bertrand Schwartz.

Elles en ont récemment reformulé ensemble, les principes fondateurs avec la réalisation d'une affiche et d'un livret, auxquels on peut accéder en suivant ce lien : [lci](#)



Pour assurer cet accompagnement, il s'agit plus que jamais de conforter un véritable service public territorial pour l'insertion professionnelle et sociale de ces jeunes qui sont souvent en risque d'exclusion ou ont connu des échecs, et justifient d'un accompagnement personnalisé et parfois global.

Ce service rendu par les Missions Locales est un vecteur d'émancipation individuelle et collective. Il a vocation à mobiliser tous les facteurs de l'autonomie à l'entrée dans la vie : l'emploi bien sûr, la formation, et les différents supports de l'autonomie que sont la santé, le logement, la mobilité, l'accès aux droits, la citoyenneté.

C'est à travers un maillage de proximité (426 Missions Locales, 6500 lieux d'accueil, 15 000 professionnels) que se déploie ce service public local, le plus souvent intercommunal.

Outre l'accompagnement des personnes, la Mission Locale porte une fonction d'harmonisation des projet de territoires, conçus et mis en œuvre avec l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, organismes économiques), sociaux (associations de solidarité et de jeunesse, syndicats, ...) et institutionnels (État, Région, département, groupements de communes, ARS, France Travail, ...).

Ainsi, le même code du travail dispose que :

« Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. » (...)

Et plus loin :

« Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. »

FAVORISER LA PARTICIPATION DES JEUNES EUX-MÊMES AUX SERVICES ET AUX PROJETS QUI LES CONCERNENT

Une ambition

Il appartient aux responsables politiques et institutionnels de considérer la jeunesse non comme un problème, mais comme une ressource à mobiliser pour un territoire plus inclusif et en développement.

En ce sens l'Institut a formalisé une recherche-action sur la participation des jeunes, que les Missions Locales sont invitées à déployer, en leur sein et dans leur territoire. Outils et informations à consulter ici :



2 Un contexte politique et institutionnel menaçant

Au regard de l'ambition des Missions locales, le contexte politique et budgétaire actuel génère des inquiétudes quant à la mise en œuvre de ce service public territorialisé.

Si chacun comprend que les moyens publics doivent être gérés avec soin et ne sont pas illimités, il est essentiel de préserver une conception ouverte de ce droit à l'accompagnement de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Quel que soit le niveau des moyens disponibles, plusieurs questions doivent trouver une réponse :

Un financement interministériel de l'État OU UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ?

Les Missions Locales relevaient à leur création d'une conception interministérielle de l'action publique pour la jeunesse. L'emploi et la formation en étaient des piliers essentiels, toutefois les autres aspects des politiques nationales d'alors (éducation, formation initiale et continue, solidarité, santé, jeunesse et sports, culture, justice, logement, transports, citoyenneté, ...) étaient appelées à coopérer pour concevoir des réponses globales, complémentaires et cohérentes.

Cette exigence ne s'est pas réduite, mais sa mise en œuvre n'est pas au rendez-vous :

- Le financement des Missions Locales et des dispositifs jeunes diminue fortement dans le budget de la France depuis 2024.
- L'interministérialité n'est plus à l'ordre du jour au plan national, en ce qui concerne l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.
- Les indicateurs d'évaluation souhaités par l'État sont exclusivement orientés sur l'emploi, les autres aspects étant considérés comme de simples freins à l'emploi, et non comme des conditions sine qua non de l'accès des jeunes à l'autonomie. Pourtant, les Missions Locales accompagnent tous les jeunes, qu'ils soient très proches ou très loin de l'emploi. (Voir à ce sujet notre Lettre numéro 4, parue en 2025).

La décentralisation,

FACTEUR DE PROXIMITÉ ET DE COHÉRENCE, OU SPÉCIALISATION SOURCE DE TUYAUX D'ORGUE ET DE DISPOSITIFS DÉARTICULÉS ?

La création des Missions Locales s'est inscrite dans le mouvement de la décentralisation, mettant les compétences, auparavant ministérielles, à la charge des différents échelons de l'action publique décentralisée.

Si l'État conserve l'Emploi, la Santé, la justice, l'Éducation initiale, la Région a pris la compétence de la formation continue et des mobilités, le Département celles de la solidarité, de l'action sociale et de la protection de l'enfance, les métropoles celles de l'action économique, les intercommunalités de nombreuses compétences communales.

Les villes gardent, rappelons-le, une compétence générale.

Il était certes souhaitable, du point de vue de l'action publique, que ces compétences s'exercent à des niveaux institutionnels plus proches des territoires. Cependant le morcellement de ces compétences rend difficile l'adoption d'un projet territorial cohérent, appuyé sur celles-ci, qui a pour objet de mettre en complémentarité les financements de chacune de ces collectivités.

C'est pourquoi le pilotage des Missions Locales par les élus représentant les collectivités locales et territoriales, est pensé comme une garantie de la cohérence du projet de territoire d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Un projet partagé de moyen terme, nécessite une fonction permanente et qualifiée d'accompagnement des personnes et des entreprises d'une part, et d'animation du projet de territoire pour la mobilisation des ressources mobilisées à leur intention d'autre part.

Ce projet pourrait être la mise en œuvre du contrat de chaque collectivité avec le territoire qui la compose.

Le financement public :

PRIX D'UNE PRESTATION OU FINANCEMENT D'UN SERVICE PUBLIC PERMANENT GARANTISSANT UN DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT ET À L'ACCÈS AUX RESSOURCES ?

L'évolution des politiques publiques conduit aujourd'hui la plupart des financements publics à évoluer vers une logique d'achat de prestations (comment « remplir » efficacement « mon » dispositif, avec l'évaluation quantitative d'un « résultat ») plutôt que vers un partenariat d'objectifs contractualisé entre les Missions Locales et les institutions publiques (comment mon financement contribue à un projet de territoire pertinent et cohérent pour la jeunesse, comportant une évaluation partagée de l'impact ?).

Ainsi le Code du travail précise en son Chapitre IV (Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, Articles L5314-1 à L5314-4) :

« Les résultats obtenus par les Missions Locales en termes d'insertion professionnelle et sociale, ainsi que la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement qu'elles procurent aux jeunes sont évalués dans des conditions qui sont fixées par convention avec l'État, la région et les autres collectivités territoriales qui les financent. Les financements accordés tiennent compte de ces résultats. »

"Tenir compte de ces résultats", dans leur ensemble, peut-il se résumer à quantifier seulement le nombre d'accès à l'emploi et à proportionner les financements exclusivement à ce résultat ? Non, parce que le projet des Missions Locales est de prendre en compte l'ensemble des jeunes, notamment les plus en difficultés, pour les accompagner à résoudre l'ensemble des composantes de leur accès à l'autonomie et à l'emploi. Elle se refusent en cela à « trier » les jeunes selon leurs chances d'accès à l'emploi ce qui serait un positionnement légitime pour un simple prestataire.

Le stop and go

FINANCEMENT DE PLUS EN PLUS INCERTAIN D'UNE ACTION PERMANENTE, INSCRITE DANS LA DURÉE

Les dernières dispositions de la Loi Pour l'Emploi traduites dans le budget de l'État ou des collectivités renforcent dangereusement ces tendances :

- Diminution importante et soudaine, par l'État, des moyens affectés à l'accomplissement de ce service public national et territorialisé, succession de dispositifs aux critères changeants.
- Indicateurs ne mesurant que la spécialisation des Missions Locales vers certains dispositifs du seul ministère de l'emploi.
- Incertitude croissante sur les soutiens des autres niveaux de collectivité, et souvent révisions à la baisse ou à la suppression, au motif que la compétence serait celle d'un autre niveau... Les Missions Locales sont confrontées à la multiplication de dispositifs locaux de chaque collectivité intermédiaire, aux critères spécifiques, aux systèmes d'information spécifiques, et souvent gérés sous la forme d'appels à projet éphémères.

Cela se traduit par l'affaiblissement des structures et la précarisation des professionnels.

La mesure de la « performance » de court terme

PLUTÔT QUE L'IMPACT SUR LE LONG TERME

L'efficacité de l'action des Missions Locales ne devrait pas être mesurée à court terme à l'aune des seuls débouchés immédiats, vers l'emploi notamment. Elle doit plutôt être évaluée sur son impact à moyen terme, comme les effets de leur action globale sur l'accès des jeunes à l'autonomie, à l'emploi et partant, à leur émancipation.

La mesure du résultat immédiat risque d'amener les Missions Locales à n'accueillir que les jeunes les plus agiles pour les « placer » dans des opportunités prescrites, alors même que ce mouvement est le plus souvent obtenu spontanément pour les jeunes en question.

L'énoncé de ces dangers démontre que, moins qu'un problème quantitatif de moyens (qu'il ne faut pas sous-estimer cependant), c'est la nature et l'organisation de l'action institutionnelle qui est questionnée.

3 Des impératifs renforcés dans un monde qui évolue

Le rapport Schwartz

UN APPEL PRESSANT À AIDER LES PLUS FRAGILES À VIVRE LES CHANGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Loin de défendre une forme d'immobilisme, les professionnels et les élus des Missions Locales partagent le constat d'une évolution considérable des contextes depuis la parution du rapport Schwartz en 1982. Cela pourrait conduire à considérer comme obsolètes les recommandations de l'époque.

Mais plus encore en raison de ces évolutions du contexte, les principes d'action développés par Bertrand Schwartz restent d'une étonnante actualité :

- Contribuer à ce que chaque jeune trouve sa place dans la société en favorisant son pouvoir d'agir.
- Garantir un service public territorial assurant une fonction d'accompagnement global, personnalisé et inconditionnel des jeunes les plus fragiles, dans une société en profonde mutation.
- Accompagner les entreprises dans leurs démarches de recrutement et d'intégration.
- Rechercher la cohérence des politiques publiques plutôt que leur dispersion.
- Demander aux institutions de se questionner et d'adapter leurs politiques pour converger vers ces exigences.
- Animer et coordonner l'action des acteurs des territoires pour augmenter l'impact de leurs actions sur la jeunesse.
- Profiter des progrès de l'information et du numérique, plutôt que d'en rester les victimes, pour mieux communiquer et mobiliser les ressources.
- Soigner particulièrement la confiance à apporter à toutes les jeunes, dans l'appréhension de ce nouveau monde.
- Agir avec les personnes, et non pas pour elles.
- Faire preuve de l'agilité la plus vive pour innover et adapter nos pratiques.
- Agir dans la durée plutôt que dans le court terme, avec les jeunes comme avec les autres acteurs de l'emploi et de l'insertion.